



ATTESTATION D'ACCUEIL

DOCUMENTS À FOURNIR

Pour tous renseignements :

POLICE MUNICIPALE

T. 04.93.41.80.22

LE DEMANDEUR HÉBERGEANT EN FRANCE :

- Carte Nationale d'identité, Passeport ou Titre de séjour (refus en cas de présentation d'un document provisoire pour les étrangers)
- Titre de propriété ou bail locatif avec nombre pièces, surface habitable, nombre d'occupants
- Justificatif de domicile (facture d'eau, électricité...)
- Justificatif d'assurance habitation en cours de validité
- Taxe d'habitation ou Taxe Foncière
- Avis d'imposition
- 3 derniers bulletins de salaires

LA TOTALITÉ DES DOCUMENTS À FOURNIR DOIVENT ÊTRE ORIGINAUX

LA PERSONNE HÉBERGÉE :

- Copie lisible justifiant l'identité de l'hébergé

Passeport en cours de validité stipulant le numéro, les dates de validité, l'identité et la nationalité de la personne.

Prendre les renseignements nécessaires (non notés sur le passeport), adresse complète et numéro de téléphone afin de pouvoir compléter le document officiel.

TAXE :

- 1 Timbre fiscal de 30 euros (bureau de tabac – ou <https://timbres.impots.gouv.fr/>)

AUCUNE ATTESTATION NE SERA DÉLIVRÉE SI L'HÉBERGEANT NE FOURNIT PAS LA TOTALITÉ DES DOCUMENTS DEMANDÉS.